



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION
ET DU CONTROLE
MISSION DU DROIT ET DU FINANCEMENT DE LA FORMATION
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15
Affaire suivie par : Guillaume Fournié
Mél : guillaume.fournie@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 33 12

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15
MISSION DES PROJETS NATIONAUX
Affaire suivie par : Stéphane LHERAULT
Mél : stephane.lherault@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 30 22

Paris, le 15 MAI 2014

La Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle
à
**Fonds paritaire de sécurisation
des parcours professionnels (FPSPP)**

Monsieur Eric DUMARTIN
Président

Monsieur Michel FORTIN
Vice-président

11, rue Scribe
75009 - PARIS

Objet : FONGECIF-Eligibilité du dispositif CIF au PO national FSE 2014-2020

Réf. :

N° *3DFSE/2014/05/2450*

REÇU 20 MAI 2014

Monsieur le président, Monsieur le vice président,

Je fais suite à votre courrier du 14 avril dernier par lequel vous appelez mon attention sur les inquiétudes exprimées par le réseau des FONGECIF concernant le risque d'inéligibilité au programme opérationnel national (PON) 2014-2020 des actions relevant du congé individuel de formation (CIF).

A titre principal, je tiens à lever toutes les incertitudes concernant l'éligibilité des actions des FONGECIF au nouveau programme FSE. Afin de lever toute ambiguïté rédactionnelle, l'écriture du programme sera amendée pour mentionner les OPACIF comme bénéficiaires des objectifs spécifiques 2 et 3 de l'axe 2 « *anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels* ». Par ailleurs, la rédaction des actions retenues sera précisée pour assurer une meilleure visibilité du congé individuel de formation.

Par ailleurs, je vous rappelle que, suite aux arbitrages du Premier Ministre, la maquette financière du PON concentre plus de la moitié des crédits FSE sur l'axe 3 « *lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » et que, par conséquent, je ne peux m'engager sur le maintien d'un niveau équivalent de financement européen des CIF dans chaque région.

Néanmoins, si la loi du 5 mars 2014 supprime la mission de péréquation du FPSPP pour le CIF, elle accroît significativement la collecte totale potentielle dédiée au financement de ce dispositif. En effet, en élargissant le périmètre de collecte aux entreprises entre 10 et 20 salariés et en assurant au FPSPP un financement spécifique, il est anticipé une augmentation d'environ 100 millions d'euros par rapport au montant annuel de collecte obtenu par application des précédentes dispositions législatives. L'éventuelle diminution des aides du Fonds social européen sera donc, au moins partiellement, compensée par une augmentation des ressources nationales.

Vous assurant de ma conviction en l'utilité et l'efficacité du congé individuel de formation, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Monsieur le vice président, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuelle Wargon

Emmanuelle WARGON

Emmanuelle Wargon
Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle